

ARRÊTÉ PORTANT RÉINSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE au titre de la PROMOTION INTERNE au grade d'ANIMATEUR

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L216-2, L264-2, L325-38 à L325-43, L452-35, L523-1 et L523-5
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires article 42,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, articles 21 et 24,
- VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU** l'arrêté du 27 juin 2024 portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'animateur au titre de la promotion interne à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant la demande de réinscription pour une 3^{ème} année formulée par Madame Gwenaëlle LE DEVIC en date du 28 avril 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 1^{er} juillet 2026 est réinscrite sur la liste d'aptitude au grade d'animateur au titre de la promotion interne :

LE DEVIC Gwenaëlle

ARTICLE 2

Cette réinscription est valable **du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027**.

ARTICLE 3

Les modalités de réinscription sont notamment précisées à l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité, via le site internet du Centre de Gestion, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 29 juin 2026,



Philip SQUELARD
Le Président

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.